



## **Décision n° CODEP-MRS-2023-001624 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 mai 2023 autorisant la modification de manière notable des modalités d'exploitation autorisées du LEFCA (INB n° 123)**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 23 décembre 1981 autorisant la création par le Commissariat à l'énergie atomique d'un laboratoire d'études et de fabrications expérimentales de combustibles nucléaires avancés dénommé Lefca, sur le site de Cadarache (Bouches-du-Rhône) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-MRS-2022-007332 du 8 février 2022 accusant réception de la demande d'autorisation de modification du CEA ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-MRS-2022-017773 du 25 avril 2022 demandant des compléments et prorogeant le délai d'instruction de la demande du CEA ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-MRS-2023-001758 du 10 janvier 2023 demandant des compléments ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier DG/CEACAD/CSN DO 2022-103 du 8 février 2022 ; ensemble les éléments complémentaires apportés par courriers DG/CEACAD/CSN DO 2022-529 du 13 juillet 2022 et DG/CEACAD/CSN DO 2023-228 du 31 mars 2023,

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le CEA, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 123 dans les conditions prévues par sa demande du 8 février 2022 susvisée complétée.

## **Article 2**

Le directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l’exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l’exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l’Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Marseille, le 4 mai 2023.

*Pour le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,*  
le délégué territorial de la division de Marseille

Signé par  
**Sébastien FOREST**